

Jeu :

I - À partir de quel âge un enfant peut-il travailler ?

Question : Au 17^{ème} siècle, à partir de quel âge un enfant peut-il travailler ?

- 10 ans

- 7 ans

- 5 ans

La loi de 1841 est reprise en 1874 interdisant le travail des enfants de moins de 13 ans.

Les premières traces historiques du travail des enfants remontent à 1572, époque à laquelle des enfants participent à l'exploitation minière dans les Vosges Saônoises.

Dès le 17^{ème} siècle, les ramoneurs savoyards sont des enfants.

La manufacture textile de Sedan emploie les enfants dès l'âge **de sept ans**.

Dans la manufacture de Saint-Gobain, les enfants sont nombreux : quarante âgés de sept à douze ans en 1780; ils transportent les copeaux, les tuiles, la terre dans des paniers.

Dans la région de Tourcoing, en 1790, sur 8.000 personnes employés dans la filature, 3.000 sont des enfants ; dans cette ville du peignage de la laine, il arrive que des enfants se noient dans les fosses où l'on lave la laine.

Le règlement intérieur de la papeterie MONTGOLFIER à Annonay, en 1785, stipule que "*parmi les ouvrages de la fabrication, il y en a où les enfants en très bas âge peuvent être occupés; les pères et les mères auront soin d'y faire travailler leurs enfants*".

Au début des années 1840, on aurait compté jusqu'à 143.000 enfants dans la grande industrie, dont 93.000 dans le seul secteur textile

Des enfants dans les mines

Pendant longtemps, jusque vers 1880, les enfants ont travaillé dans les mines. Leur petite taille leur permettait de se glisser dans les galeries les plus étroites. Ils poussaient des wagonnets remplis de charbon, au risque de se faire écraser quand, à bout de force, ils ne pouvaient plus retenir la lourde charge. Ils subissaient les mêmes risques que les adultes et vivaient dans des conditions effroyables, parfois dès l'âge de six ans. C'est ainsi qu'à Béthune, en 1861, lors

d'un accident dans la mine, sur dix-huit morts, on compta sept enfants dont certains avaient juste neuf ans.

A l'usine dès l'âge de 8 ans

Au 19^{ème} siècle, les usines étant de plus en plus mécanisées, de nombreux postes de travail sont occupés par des manœuvres sans qualification. Dès l'âge de 8 ou 9 ans, les enfants sont employés à ces travaux qu'aucune machine ne peut exécuter à cette époque. Les patrons encouragent le travail des enfants. Leur habilité et leur petite taille sont bien utiles pour certaines tâches.

La loi de 1841 est reprise en 1874 interdisant le travail des enfants de moins de 13 ans.

Des mesures efficaces concernant la protection des jeunes au travail ne seront promulguées qu'à partir de 1905.

La loi du 7 décembre 1926 interdit l'affectation des enfants aux travaux dangereux, insalubres, où ils seraient exposés à " des émanations préjudiciables pour leur santé".

La liste des travaux interdits aux enfants (et aux femmes) avait déjà fait l'objet du décret du 21 mars 1914, qui sera successivement modifié en 1926, 1930, et 1945 ; ce décret comporte un tableau "B" énumérant les travaux interdits aux enfants, et un tableau "C" qui constitue la liste de 125 établissements ou ateliers auxquels les enfants (et les femmes) n'auront accès que sous certaines conditions, notamment d'âge pour les mineurs de quatorze à dix-huit ans. Ce dernier texte, désuet, sera remplacé par le décret du 19 juillet 1958, relatif aux travaux dangereux pour les enfants et les femmes.

- 1841 : loi fixant la durée du travail journalier à 8h pour les enfants de 8 à 12 ans, et à 12 h pour les enfants de 12 à 16 ans.

Tout d'abord, celle de la journée de huit heures pour les enfants de 8-12 ans et de 12 heures pour les 13-16 ans.

En 1892, les 13-16 ans ne travaillent plus que 10 heures par jour.

II - La durée du travail

Question : En 1840 quelle était la durée hebdomadaire du travail ?

- - 10h
- - 12h
- - 15h

En 1840, les journées de 15 heures de travail sont habituelles dans les fabriques de laine, coton et soie.

C'est seulement en 1848 qu'un décret fixe la journée du travail des adultes à 10h à Paris et 11h en province, et la même année rallongée à 12h.

Depuis 1841, de nombreuses lois ont été votées.

- 1840 : les journées de 15 heures de travail sont habituelles dans les fabriques de laine, coton et soie.

- 1848 : décret fixant la journée du travail des adultes à 10h à Paris et 11h en province, et la même année rallongée à 12h.

- 1849 une loi permet aux adultes de travailler 12 heures par jour.

- 1892 : loi fixant la durée du travail journalier à 12h pour les hommes et 11h pour les femmes et les enfants.

- 1919 : loi fixant la durée du travail à 8h par jour.

A partir de 1906, le travail le dimanche est interdit.

Les travailleurs voient leurs journées passer à huit heures et leurs semaines à 48 heures en 1919.

En 1936, les travailleurs ont droit à deux semaines de congés payés et ne travaillent plus que 40 heures par semaine.

Ils passent à trois semaines de congés payés en 1956 puis à quatre semaines en 1969.

En 1982, la semaine de travail passe à 39 heures et leurs congés payés passent à cinq semaines. Ils peuvent choisir leurs horaires de travail (c'est-à-dire qu'ils peuvent travailler la nuit ou le jour comme cela les arrangent. Par exemple : les trois huit dans certaines entreprises).

De 1986 à 1993 de nouveaux types de modulation des horaires apparaissent.

La loi des 35 heures a été votée le 13 juin 1998.

A durée hebdomadaire du travail a diminué de 6 heures

Par semaine en 38 ans, entre 1955 et 1993.

Toutes les catégories socioprofessionnelles ont vu leur durée hebdomadaire diminuer.

On remarque qu'entre 1982 et 1995 le nombre d'heures hebdomadaires de travail des hommes a diminué de 3.5% et celui des femmes a diminué de 6.5%.

III - Le droit de travailler

Questions :

1) - *En quelle année a été institué le livret ouvrier qui restreignait la libre circulation des ouvriers en France ?*

Réponse ⚡ (1803)

2) - *En quelle année a-t-il été supprimé ?*

Réponse ⚡ (1890)

En **1803** fut institué par Napoléon le **Livret ouvrier**, afin de restreindre la libre circulation des ouvriers en France.

Tout ouvrier voyageant sans livret **est réputé vagabond** et **condamné** comme tel. Il ne peut quitter un employeur qu'après que celui-ci eut signé un quitus sur le livret, la signature devant être certifiée par une autorité, et ne peut quitter une commune sans le visa du Maire ou de la Gendarmerie, avec indication du lieu de destination.

L'employeur doit inscrire sur le livret la date d'entrée dans l'entreprise puis la date de sortie, et indiquer que l'ouvrier le quitte *libre de tout engagement*.

La perte du Livret interdit de travailler et de quitter la commune du dernier domicile, jusqu'à obtention d'un nouveau livret.

Le Livret ouvrier ne fut supprimé qu'en 1890.

IV- Hygiène et sécurité

Question : Quand a été votée la loi sur l'hygiène et la sécurité ?

- 1789

- 1846

- 1903

- 1936

11 juillet 1903 : loi sur l'hygiène et la sécurité dans les établissements industriels. Mais les entrepreneurs refusent de s'y soumettre : ils débauchent les ouvrières en atelier et réembauchent des ouvrières à domicile. Il s'agit d'un mouvement massif, en 1904 on compte 800 000 ouvriers à domicile dont 90 % de femmes.

Le texte ci-dessous était reproduit sur la couverture intérieure des livrets ouvriers.

"Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enclêmer les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins, et de trois mois au plus.

Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Seront punis aussi de la même peine les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations, et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit contre les autres.

Dans le cas du présent article et dans celui du précédent, les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus."

V – Création des syndicats

Question : À quelle date on a autorisé la création des syndicats en France ?

- 1791
- 1864
- **1884**
- 1936

C'est une loi de 1884 qui a autorisé la création de syndicats en France.

Ils sont issus des groupements corporatifs (métiers, compagnonnage...) des sociétés modernes et médiévales. Ils sont interdits par la loi Le Chapelier de 1791 et subissent une répression opiniâtre lors de la première révolution industrielle. Mais en 1884, alors que la III^e République s'assouplit et est soucieuse de régler la question sociale, la loi du radical Waldeck-Rousseau régularise les syndicats ouvriers.

Révoltes ouvrières en 1831 (les Canuts de LYON), grève à PARIS en 1834.

LE SYNDICALISME ORGANISE

Entreprises.

► 1864 - Assouplissement de la Loi LE CHAPELIER Constitution des chambres syndicales, par corporations et par villes.

-1884 - Loi Waldeck ROUSSEAU sur la reconnaissance des Syndicats

► 1887 - Premières Bourses du Travail. Création des premiers syndicats chrétiens

► 1891 - Encyclique Rerum Novarum de Léon XIII Démarrage des premiers syndicats chrétiens (le SECI 1887)

- ▶ 1895 - Les trois premiers courants se réunissent en Congrès à LIMOGES et constituent la C.G.T.
- ▶ 1919 Création de la CFTC autour de Jules Zimheld et de Gaston Tessier
- ▶ Décembre 1921 : les éléments de la CGT partisans de la 3ème Internationale constituent la C.G.T.U en Congrès à PARIS, BENOIT FRACHON en devient le leader.
- ▶ 1947 - Echech d'une grève générale lancée par la C.G.T. et nouvelle scission
Création (le la C.G.T.F.O. La C.G.T. demeure dominée par les éléments communistes (liaisons avec l'appareil du Parti).
La C.G.T.F.O. conserve les statuts de la Charte d'AMIENS, mais s'oriente vers le réformisme et le paritarisme.
- ▶ 1964 - Scission à la CFTC
Constitution de la C.F.D.T. au Congrès extraordinaire de Novembre et maintien de la CFTC originelle.
Action judiciaire (et boycottage) de la C.F.D.T. contre la CFTC
- ▶ 1968 Mai/Juin - Grève générale et accords de GRENELLE. ▶ 1968 / 21 Décembre - Loi sur l'exercice du droit syndical 1970

VI - Création des conventions collectives

Question : Quand ont été instaurées les conventions collectives ?

- 1899
- 1901
- **1919**
- 1936

Après un climat autoritaire dû à la Première Guerre mondiale, le droit du travail français subit de nouvelles évolutions plus favorables aux salariés, notamment dans **l'année 1919**. Ainsi le 25 mars, une loi instaure un cadre général pour conventions collectives. Dans un premiers temps les effets seront limités, mais l'évolution vers ce système va se poursuivre. D'autres lois vont suivre, notamment un an plus tard avec la modification de la loi sur les syndicats, malgré un changement de gouvernement.

VII - Création des prud'hommes

Question : Est-ce qu'avant 1902 les prud'hommes existaient?

OUI

NON

Réponse : 1853 - Création des Conseils de Prudhommes

Napoléon Ier crée une institution visant à régler les différends entre employeurs et salariés. La loi, qui sera complétée par un décret le 3 juillet, prévoit l'établissement d'un conseil de prud'hommes "dans les villes de fabriques où le gouvernement le jugera convenable". Le premier conseil de prud'hommes verra le jour à Lyon à la demande des industriels de la soie. En 1813, on dénombrera 26 conseils à travers toute la France

VIII – Le droit à la retraite

Question : À quelle date a été créé le premier régime de retraite par répartition en France ?

(Chaque date correspond à une création qui conduit à la retraite par répartition)

1853

1910

1930

1945

Chronologie ▶ **1853** Loi du 9 juin unifiant les pensions de fonctionnaires civils et organisant un régime de pension par répartition géré par l'Etat

▶ **1910** Premier régime interprofessionnel de retraite, mais non obligatoire, en vigueur jusqu'au 1er juillet 1930

▶ **1930** Création des assurances sociales. Elles sont obligatoires pour les salariés du privé en deçà d'un certain niveau de salaire

1945 : naissance du régime par répartition en France

L'ordonnance du 19 octobre 1945 organise sur des bases nouvelles le régime des assurances sociales. Le régime général est créé : il rassemble tous les salariés du secteur privé (à l'exception des salariés agricoles), qui doivent, quel que soit le montant de leur salaire, cotiser à l'assurance vieillesse, dans la limite cependant d'un plafond de cotisations.

▶ **1947** Création du régime complémentaire des cadres, l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC). Il s'agit alors d'un régime obligatoire, qui n'applique qu'une seule réglementation

▶ **1947-1961** Création et développement des premières institutions de retraite complémentaire pour les salariés non-cadres. Création du régime de retraite des

agents non-titulaires de l'Etat, qui deviendra l'IRCANTEC en 1971

- ▶ **1956** L'Etat crée le minimum vieillesse. Toute personne de plus de 65 ans a droit à un montant minimal de ressources. C'est le fonds national de solidarité
- ▶ **1961** Extension de la retraite complémentaire pour les salariés non-cadres du secteur privé. L'association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO) est chargée de fédérer les institutions de retraite complémentaire apparues au cours des années 50 et d'assurer leur équilibre financier
- ▶ **1982** Abaissement de la retraite à 60 ans